



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Appels d'urgence

Question écrite n° 2579

Texte de la question

Mme Muguette Jacquaint M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement sur la médecine d'urgence. Le 6e Congrès national des spécialistes de cette discipline qui s'est tenu à Amiens a mis en évidence le fait que le SAMU n'était toujours pas relié dans la plupart des départements français à un numéro unique de santé, le 15, que les PTT se proposent de débloquer dans l'ensemble du pays. A ce jour, dans plus de la moitié des départements, la population ne peut contacter les SAMU gratuitement en formant ce numéro. Cette situation nuit à l'efficacité du dispositif d'urgence. Elle lui demande s'il entend prendre les initiatives nécessaires pour que tous les SAMU puissent être contactés en formant le 15.

Texte de la réponse

Reponse. - Le décret no 87-1005 du 16 décembre 1987 relatif aux missions et à l'organisation des SAMU, pris en application de la loi du 6 janvier 1986 a prévu que les centres de réception et de régulation des appels des SAMU soient dotés du numéro d'appel 15. Aussi la mise en place de ce numéro dans les départements se poursuit-elle. Quarante-et-un SAMU peuvent actuellement être joints par le 15, alors qu'il n'y en avait que vingt-six lors de la parution du décret précité. Le nombre de soixante devrait être atteint fin 1989. L'interconnection des centres de réception des SAMU (dotés du 15) aux centres de réception des appels dotés du 17 et du 18 doit être réalisée avant le 17 décembre 1990. La généralisation du 15 devrait avoir la même échéance. Il est rappelé que les SAMU non encore dotés du 15 disposent d'un numéro à huit chiffres, accessibles au public, qui figure en bonne place dans les premières lignes de l'annuaire téléphonique, et ceci pour chaque commune.

Données clés

Auteur : [Mme Jacquaint Muguette](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2579

Rubrique : Téléphone

Ministère interrogé : solidarité, santé et protection sociale, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : solidarité, santé et protection sociale, porte-parole du gouvernement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 septembre 1988, page 2577